

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

Ministère du Pétrole et des Energies

29

décret modifiant le décret n° 98-337 du 21 avril 1998 fixant la composition et les règles de fonctionnement du Comité national des Hydrocarbures (CNH)

RAPPORT DE PRESENTATION

Les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national des Hydrocarbures fixées à travers le décret n° 98-337 du 21 avril 1998 ne traitent pas des indemnités du Secrétaire permanent et des membres du Comité national des Hydrocarbures ainsi que des conditions de déplacement du Secrétaire permanent.

Ce vide ne garantit pas l'exercice plein et entier des missions assignées au Comité.

Ainsi, compte tenu des enjeux attachés au bon fonctionnement du Comité, il est apparu nécessaire de modifier le décret supra cité pour allouer une indemnité de fonction mensuelle au Secrétaire permanent et une indemnité de session aux membres du Comité national des Hydrocarbures.

Il s'y ajoute la précision des modalités de prise en charge des déplacements du Secrétaire permanent

Telle est l'économie du présent projet du décret.


MOUHAMADOU MAKHTAR
CISSE

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

Décret n°.....2019-2108
modifiant le décret n° 98-337 du 21 avril
1998 fixant la composition et les règles de
fonctionnement du Comité national des
Hydrocarbures (CNH)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU** la Constitution ;
- VU** la loi n° 98-31 du 14 avril 1998 relative aux activités d'importation, de raffinage, de stockage, de transport et de distribution des hydrocarbures ;
- VU** le décret n° 98-337 du 21 avril 1998 fixant la composition et les règles de fonctionnement du Comité national des Hydrocarbures ;
- VU** le décret n° 2019-910 du 15 mai 2019 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères, modifié par le décret n° 2019-1799 du 28 octobre 2019 ;
- VU** le décret n° 2019-1001 du 3 juillet 2019 portant nomination du Secrétaire permanent du Comité national des Hydrocarbures ;
- VU** le décret n° 2019-1819 du 02 novembre 2019 fixant la composition du Gouvernement ;
- VU** le décret n° 2019-1841 du 07 novembre 2019 relatif aux attributions du Ministre du Pétrole et des Energies ;

Sur le rapport du Ministre du Pétrole et des Energies,

DECRETE :

Article premier.- L'article 2 du décret n° 98-337 du 21 avril 1998 fixant la composition et les règles de fonctionnement du Comité national des Hydrocarbures est complété comme suit :

« Le Secrétaire permanent du Comité national des Hydrocarbures perçoit une indemnité de fonction mensuelle.

Les membres du Comité national des Hydrocarbures perçoivent une indemnité de session.

L'indemnité de fonction du Secrétaire permanent ne peut être cumulée avec l'indemnité de session des autres membres.

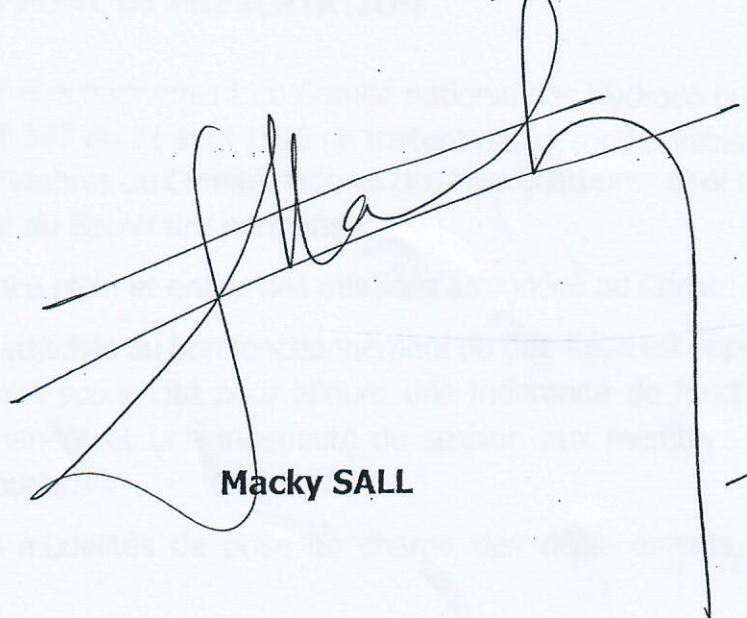
Les montants de ces différentes indemnités sont fixés par arrêté conjoint du Ministre chargé des Finances et du Ministre chargé des Hydrocarbures.

Le Secrétaire permanent du Comité national des Hydrocarbures a rang de directeur national. Ses déplacements à l'intérieur et à l'extérieur du pays s'effectuent conformément à la réglementation en vigueur ».

Article 2.- Le Ministre des Finances et du Budget et le Ministre du Pétrole et des Energies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

16 décembre 2019

Fait à Dakar, le

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Macky SALL', is written over a horizontal line. The signature is fluid and extends both above and below the line.

Macky SALL